

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 128-2025 permanent de police de circulation pour des opérations de maintenance sur le réseau Télécom

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

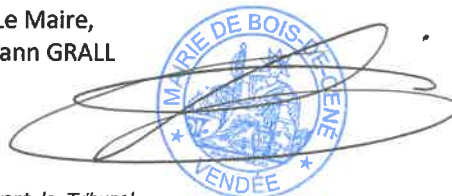
Le Maire de Bois-de-Céné,
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande du 21/11/2025 formulée par CIRCET France, relative à des interventions de maintenance du réseau Télécom pour le compte d'Orange au cours de l'année 2026 ;
Considérant qu'il est important d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ainsi que celle des agents intervenant sur les chantiers ;
Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation pour réduire les entraves à la circulation liées aux travaux ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 01/01/2026 au 31/12/2026, l'entreprise CIRCET est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la commune pour des travaux d'entretien et de dépannage sur le réseau Télécom pour le compte d'Orange, incluant notamment génie civil, tirage, raccordement, plantation et remplacement d'appuis.
Pour les besoins du chantier et pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être alternée par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores. Le stationnement sera supprimé dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise d'effectuer les démarches réglementaires préalables à tout chantier impliquant des travaux d'éclairage public avec terrassement (extension, renouvellement de massifs, pose de nouveaux équipements).
Pour ce type de travaux, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) devra être déposée auprès des services compétents.
- ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire mise en place devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La fourniture, la pose, l'entretien et le retrait de cette signalisation seront assurées par les soins de CIRCET.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** À l'achèvement des travaux, l'entreprise CIRCET devra remettre en état toutes les zones du domaine public éventuellement dégradées et retirer l'ensemble de la signalisation liée au chantier.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.
- ARTICLE 7 :** Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à CIRCET.

À Bois-de-Céné, le 02 décembre 2025

Le Maire,
Yoann GRALL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr